



# Paysage(s) d'usage(s)

ÉTUDIANTS ET PROFESSIONNELS,  
FAITES DU JARDIN URBAIN  
UN NOUVEL ESPACE À VIVRE !

### APPEL À CANDIDATURES

Jardins, Jardin aux Tuileries organise depuis 10 ans, au sein du Bosquet des innovations, un concours de l'innovation pour de nouvelles alliances entre le vivant et la ville. Ce dernier s'adresse aux paysagistes, designers, architectes et autres créateurs professionnels, ainsi qu'aux écoles et aux étudiants de l'ensemble des disciplines liées à l'aménagement de l'espace et à la conception de nouveaux objets.



**En 2022, Jardins, Jardin et son partenaire Bouygues Immobilier invitent les participants à s'exprimer autour de la thématique de la nature en ville, en s'intéressant plus particulièrement au jardin comme espace à vivre ou encore comme « Paysage(s) d'usage(s) ».**

L'idée de favoriser des usages variés et respectueux du vivant est au cœur du concept de jardin mis en avant par Bouygues Immobilier dans sa scénographie végétale « Un jardin pour la vie ».

Cette signature propose de décliner le jardin dans ses composantes sensorielle, comestible et rafraîchissante, pour que, même en ville, chacun puisse retrouver un contact quotidien avec la nature qui nous ressource, nous recentre et nous donne envie de la protéger.



# CONCOURS DE L'INNOVATION 2023

Le Concours de l'Innovation 2023 est lancé par Bouygues Immobilier à l'occasion du salon Jardins, Jardin 2022.

Il propose aux étudiants et designers de créer un aménagement pour les jardins de Bouygues Immobilier en favorisant des usages variés et respectueux du vivant.

Le Concours de l'Innovation 2023 est doté d'un prix par catégorie : étudiant et professionnel.

Les projets lauréats du Concours seront annoncés fin décembre 2022 à l'issue de la tenue d'un jury réunissant spécialistes et professionnels du monde du design, de l'aménagement paysager et de l'immobilier.

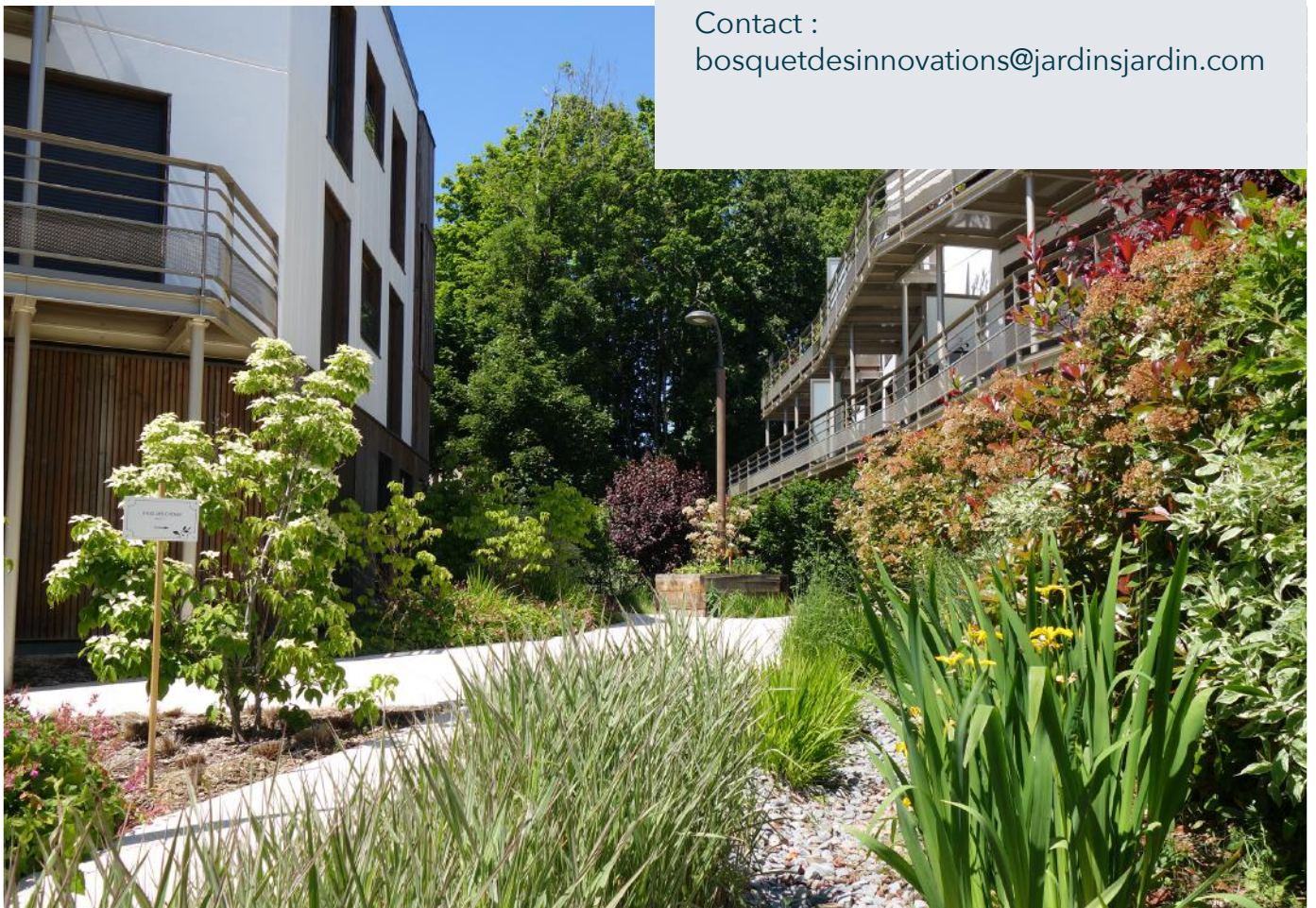
La cérémonie de remise des prix sera organisée par le Bosquet des innovations et Bouygues Immobilier sur Jardins Jardin 2023.

Certains projets sélectionnés seront accompagnés par Bouygues Immobilier dans le cadre de chantiers de concrétisation. L'objectif étant de dépasser la phase de conception pour travailler sur les phases de développement (essais, prototypage, production) et de diffusion.

**Inscrivez-vous et participez à l'édition 2023 !**

**DATE LIMITE DE CANDIDATURE :  
30 novembre 2022 à 23h59**

Contact :  
[bosquetdesinnovations@jardinsjardin.com](mailto:bosquetdesinnovations@jardinsjardin.com)



# Paysage(s) d'usage(s)

Imaginez comment la nature, en tant que matière vivante, peut s'inviter au cœur des usages.

Travaillez les flux, au sein du jardin, pour faciliter les déplacements dans les espaces spécifiques.

Trouvez des matières innovantes et responsables (biosourcées ou recyclées) qui devront être perçues comme telles par les usagers.

Participez à une sensibilisation globale au respect de l'environnement, à une production durable et à l'adoption de gestes vertueux.

## LES ÉTAPES CLÉS :

### 1. Choisir 3 usages minimum parmi les 10 plébiscités

- Se rafraîchir
- Flâner
- Se retrouver / Sociabiliser
- Découvrir et observer la nature
- Jardiner (planter, cueillir...)
- Jouer
- Faire du sport
- Se détendre / Se reposer
- S'engager pour la planète
- Travailler

### 2. Se projeter dans un jardin

- Mesurant 100 m<sup>2</sup>
- Situé en rez-de-chaussée
- Partagé entre les usagers
- Pensé comme un espace en plus du bâtiment.

### 3. Élaborer la solution

- Proposer un aménagement paysager utile et désirable pour des futurs occupants d'immeubles de logement ou de bureaux.
- Réfléchir à la cohabitation des différents espaces pour créer un ensemble cohérent qui anticipe notamment les potentiels conflits d'usages.

## POURQUOI PARTICIPER AU CONCOURS :

- Pour donner corps à vos concepts d'aménagement de design urbain ou paysagers de manière durable autour de la thématique de la nature en ville.
- Pour donner à voir le jardin comme un potentiel espace à vivre.
- Pour être accompagné par un réseau de professionnels engagés.
- Pour voir votre projet se concrétiser et expérimenter votre prototype sur site avec Bouygues Immobilier.



## MODALITÉS DU CONCOURS

### COMMENT PARTICIPER ?

Pour que votre dossier soit pris en compte, vous devez adresser votre dossier de candidature à Jardins, jardin avant le 30 novembre 2022.

### DOSSIER DE CANDIDATURE

Votre dossier de candidature (pdf moins de 5 Mo) est à envoyer à :

[bosquetdesinnovations@jardinsjardin.com](mailto:bosquetdesinnovations@jardinsjardin.com)

Le dossier devra faire l'objet d'un envoi unique. Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée, excepté à la demande expresse du jury.

Aucun dossier ne sera retourné au participant après étude.

L'ensemble des frais engagés pour la participation au Concours de l'Innovation 2023 reste à la charge du candidat.

#### **Le dossier de candidature comprend :**

- le formulaire de candidature joint, dûment complété et signé.
- un dossier de présentation de votre projet de 10 pages maximum format A3.
- des visuels, fournis au format numérique haute définition (résolution 300 dpi, taille maximum de 20 Mo par image format jpeg ou équivalent en basse définition 72 dpi).  
*Merci de préciser le copyright. Ils peuvent comprendre (sans obligation) croquis, plan de masse, élévation, coupe, dessins, détails du projet, photomontages ou photos de maquettes ou du prototypes.*
- les visuels sont à envoyer par une plateforme de téléchargement (wetransfer ou autre) à l'adresse : [bosquetdesinnovations@jardinsjardin.com](mailto:bosquetdesinnovations@jardinsjardin.com)

### LA SÉLECTION

Un jury rassemblant spécialistes et professionnels du monde du design, de l'aménagement paysager et de l'immobilier, se réunira pour définir la sélection des lauréats.

#### **Calendrier des sélections :**

- 30 novembre 2022 : date limite d'envoi des dossiers de candidature.
- fin décembre 2022 : annonce de la sélection (par mail aux lauréats)
- janvier / mai 2023 : prototypage de projets lauréats et expérimentation sur site de résidences Bouygues Immobilier
- juin 2023 : exposition et remise des Prix du Concours de l'Innovation 2023 sur Jardins Jardin 2023.

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE CONCOURS DE L'INNOVATION 2023

## CANDIDAT :

Nom du candidat, de la société, de l'école ou du collectif :

.....

Adresse / Code postal :

.....

Pays :

.....

Site web :

.....

E-mail général :

.....

Réseaux sociaux :

.....

## Les contacts de votre société, école ou collectif :

RESPONSABLE/PORTEUR DE PROJET / M., Mme :

.....

Ville :

.....

Tél. :

.....

Fonction :

.....

Tél. :

.....

E-mail de votre tuteur/professeur :

.....

Pour les projets en équipe, noms et professions des concepteurs :

.....

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE CONCOURS DE L'INNOVATION 2023

Pour les projets d'école, nom du professeur, discipline enseignée et année d'enseignement :

.....  
.....

Pour les projets d'école, nombre d'élèves participants :

.....

## PROJET PRÉSENTÉ :

Nom du projet :

.....

Intention du projet /

Présentation générale du projet, approche créative, objectifs, faisabilité, méthodologie, potentiel de développement et d'accompagnement... :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Description du projet :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Matériaux :

.....  
.....  
.....  
.....

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE CONCOURS DE L'INNOVATION 2023

Dimensions :

.....  
.....  
.....

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance du dossier d'appel à candidatures (calendrier, déroulé de la manifestation, documents à transmettre...) et du règlement général du Concours de l'innovation dont j'accepte les termes sans réserves ni restrictions.

Je certifie être l'auteur du projet que je présente au Concours de l'innovation.

Je m'engage, si mon projet est retenu, à suivre les recommandations et délais qui me seront communiqués par l'organisateur.

Nom et fonction du signataire (directeur de l'établissement si école) :

.....

À

Le    /    /



# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'INNOVATION 2023

## DURÉE DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT ET MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONCOURS

Le présent règlement est valable pour une durée d'1 an, pour l'édition 2023.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

### Le concours « Paysage(s) d'usage(s) » est ouvert à :

- Toute personne physique majeure, inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur situé en France, quel que soit le type de formation suivie ;
- Aux designers confirmés, architectes paysagistes....

La participation au concours, à savoir la candidature, peut se faire de façon individuelle ou par équipes (trois personnes maximum).

Les équipes peuvent être constituées d'étudiants inscrits dans des établissements différents. Au sein d'une équipe, une personne est nommée responsable. Cette personne est chargée de représenter l'ensemble de l'équipe.

La participation est gratuite.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à compléter et à renvoyer avec le dossier à l'adresse de réception du concours : [bosquetdesinnovations@jardinsjardin.com](mailto:bosquetdesinnovations@jardinsjardin.com)

### Étape 1 : Inscription

Chaque participant doit renseigner le formulaire d'inscription de la plateforme de candidature avec nom, prénom, âge, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail et joindre la copie de la carte d'étudiant.

### Étape 2 : Note d'intention

Les participants doivent renseigner cette étape avec un titre et une description synthétique de leur projet de 150 caractères maximum. Ils devront joindre une note d'intention au format PDF (maximum 1 000 caractères espaces compris) permettant de présenter le projet de manière synthétique, d'en donner son nom et d'exposer la problématique traitée.

### Étape 3 : Présentation du projet

Il est demandé à cette étape de joindre :

- Un fichier PDF présentant le projet dans son ensemble, format A3, orientation paysage, 5 planches maximum (10 Mo max) contenant au moins :
- La présentation du projet et de son contexte ;
- Une mise en situation ou scénario d'usage pour expliquer son articulation et son utilité ;
- Les fichiers des visuels significatifs du projet, format jpeg 300 dpi, 10 fichiers maximum (5 Mo max par fichier).

La note d'intention ainsi que les planches de présentation du projet ne doivent pas contenir d'éléments (nom, initiales, logo, signature...) permettant d'identifier l'auteur du projet ou son école.



Les visuels du projet utilisés (photos, croquis, etc.) soumis dans le cadre du concours doivent appartenir à l'étudiant ou au groupe d'étudiants, ou designers, architectes paysagistes candidatant. Si le candidat utilise dans son dossier de candidature des illustrations ou visuels dont il ne dispose pas les droits, il devra indiquer la source de ces illustrations et ces dernières ne seront pas prises en compte dans l'évaluation du projet. Lorsque des éléments sont inspirés ou repris d'innovations (projets, concepts, études...) qui sont libres de droits, les candidats sont tenus d'en indiquer la source dans leur dossier de candidature.

## TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est transmis via la plateforme de candidature dédiée au concours.

La date exacte de transmission des dossiers de candidature est précisée précédemment. La candidature devient effective à la validation définitive du dossier de candidature (mail de confirmation envoyé via la plateforme).

Jardins, Jardin et Bouygues Immobilier se réservent le droit d'invalider tout dossier incomplet, ou dont les informations sont raturées, illisibles ou manifestement erronées. Une notification de réception ou de non validation est envoyée par mail aux candidats. Les travaux, œuvres de recherche et divers documents communiqués à Jardins, Jardin et Bouygues Immobilier ne font l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

## COMPOSITION DU JURY ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

La composition du jury est arrêtée par Jardins Jardin et Bouygues Immobilier, sur proposition des directions de Jardins Jardin et Bouygues Immobilier.

Il s'agit d'un jury d'experts composé de professionnels, designers, créateurs et architectes reconnus, des spécialistes du paysagisme, des représentants du secteur.

Pour cette édition, le jury est constitué de :

- représentants de Jardins Jardin ;
- représentants de Bouygues Immobilier ;
- professionnels du paysage et du design ;
- représentants des partenaires institutionnels de Bouygues Immobilier ;
- représentants du secteur en lien avec la thématique du concours.

Le jury est chargé de sélectionner deux lauréats du concours « Paysage(s) d'usage(s) ». Il se prononce par un vote sur les projets présentés par les candidats et rendus anonymes avant la délibération.

Le jury est chargé de sélectionner les lauréats du concours parmi les finalistes qui seront désignés au préalable par un Comité Technique. Composé d'agents de Bouygues Immobilier et Jardins Jardin, ce comité se réunira après la date de dépôt des dossiers et avant la réunion du jury.

Le jury se prononce par un vote sur les projets présentés par les candidats et rendus anonymes avant la délibération.

Jardins, Jardin et Bouygues Immobilier informent les candidats des résultats du vote du jury à une date fixée ultérieurement.

## RÉCOMPENSES - PUBLICATION DES RÉSULTATS

Dans le cadre de cette édition, deux prix viendront récompenser les meilleurs projets.

Les prix sont d'un montant égal à 1 500,00 euros chacun.

Les meilleurs projets sont présentés dans un cahier de projets diffusé auprès de Bouygues Immobilier et au grand public à l'occasion d'événements relatifs au concours. Le résultat du concours est également consultable de manière dématérialisée sur le site de Jardins, Jardin et sur les réseaux sociaux de Bouygues Immobilier.

Une cérémonie de Remise des Prix est organisée sur Jardins Jardin 2023, afin de partager avec l'ensemble de ses partenaires les résultats du concours « Paysage(s) d'usage(s) ». À cette occasion, les étudiants et designers finalistes sont invités à présenter leur projet au cours de la cérémonie.

Certains projets seront sélectionnés par Bouygues Immobilier pour être accompagnés dans le cadre de chantiers de concrétisation. L'objectif est de dépasser la phase de conception du produit pour travailler sur les phases de développement (essais, prototypage, production) et de diffusion.

## PRÉSENTATION DES PROJETS LORS D'ÉVÉNEMENTS BOUYGUES IMMOBILIER

Les étudiants ou designers dont les projets sont retenus pour figurer dans le cahier de projets s'engagent à mettre à disposition de Bouygues Immobilier une maquette présentant leur projet.

Ces maquettes pourront être utilisées par Bouygues Immobilier pour faire la promotion du concours « Paysage(s) d'usage(s) » dans le cadre d'événements grand public ou internes organisés ou non par Bouygues Immobilier. Les indications concernant la maquette (format, dimensions...) sont communiquées aux finalistes deux mois avant la remise des prix.

Les maquettes sont mises à la disposition de Bouygues Immobilier.

Au terme du prêt et dans un délai de deux ans, les maquettes peuvent être restituées aux candidats sur demande écrite par courriel à l'adresse : [bosquetdesinnovations@jardinsjardin.com](mailto:bosquetdesinnovations@jardinsjardin.com).

## CALENDRIER INDICATIF DE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le planning prévisionnel pour l'organisation de l'édition du Concours de l'Innovation « Paysage(s) d'usage(s) » est le suivant :

- 8 juin 2022 : lancement du concours sur Jardins, Jardin 2022 – présentation de la thématique ;
- 30 novembre 2022 - 23h59 : limite de remise des dossiers de candidature au concours ;
- Décembre 2022 : jury de sélection des lauréats et annonces des résultats aux finalistes ;
- Janvier - mai 2023 : prototypage des projets lauréats de chaque catégorie pour preuve de concept (POC) ;
- Juin 2023 : Remise des Prix sur Jardins, jardin 2023.

À l'occasion de la remise des prix, un cahier de projets regroupant les projets finalistes est publié.

## ANNULATION OU REPORT DU CONCOURS

En cas d'annulation ou de report du concours « Paysage(s) d'usage(s) », les candidats sont informés par courriel dans les plus brefs délais.  
Aucune indemnité n'est versée aux candidats.

## DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DROIT D'UTILISATION ET DROIT À L'IMAGE

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Il leur appartient de protéger leur création en déposant une enveloppe Soleau, un brevet ou un modèle auprès de l'INPI (voir conditions sur <https://www.inpi.fr/fr>)

Les candidats conservent les droits de propriété intellectuelle attachés à leur création en application de l'article L-121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Jardins, Jardin ou Bouygues Immobilier déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle, notamment du fait de la notoriété liée à la participation au concours.

Les participants concèdent gratuitement à Jardins Jardin et Bouygues Immobilier l'autorisation de reproduire, de publier, de communiquer, d'exposer et de divulguer oralement, graphiquement et/ou par écrit les projets présentés dans le cadre du concours.

Les projets ne peuvent servir qu'à réaliser des documents utilisés à des fins non commerciales et uniquement dans un but d'information. Le(s) auteur(s) du projet et l'établissement où étudie(nt) l'(les) étudiant(s) sont précisés en cas d'utilisation.

En particulier, les participants autorisent Jardins Jardin et Bouygues Immobilier et leurs partenaires :

- À utiliser à des fins non commerciales les images fournies avec les projets ou à prendre de nouvelles photographies des créations ou des gagnants ;
- À citer leurs noms et prénoms aux fins de communication de ces photographies, sur divers supports de communication (revues, magazines, sites internet, blog, réseaux sociaux ...).

Ces autorisations valent pour la France et pour le monde entier et pour une durée illimitée.

À ce titre, il est demandé aux participants de donner formellement une autorisation écrite d'utilisation de leur nom, prénom, fonction /qualité et image pour les personnes physiques, du nom de l'établissement d'enseignement, sur les supports de communication susmentionnés.

Il est précisé que cette autorisation ne confère aux personnes qui la donnent aucun droit à rémunération ou à un avantage quelconque.

## DÉVELOPPEMENT DES PROJETS, PARTENARIATS ET PROTOTYPAGES

Les candidats sont libres, voire encouragés, à développer leur projet par la suite, notamment dans le cadre de l'accompagnement proposé par Bouygues Immobilier.

L'accompagnement proposé par Bouygues Immobilier correspond à une proposition de concrétisation pour un ou des projets sélectionnés dans le cahier des projets et du partenariat.

Si un candidat contractualise avec un autre partenaire intéressé pour prototyper voire commercialiser son projet déposé dans le cadre du concours, il est de la responsabilité du candidat de définir les conditions d'exploitation de son projet ; droits de propriété intellectuelle, cession de droits d'auteur etc.

## DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données à caractère personnel communiquées par le participant font l'objet d'un traitement par Jardins, Jardin et Bouygues Immobilier qui en sont responsables.

Ces données sont utilisées uniquement pour l'organisation du concours « Paysage(s) d'usage(s) » et sont destinées à Jardins Jardin et Bouygues Immobilier, qui pourront toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'organisation dudit Concours.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Concours « Paysage(s) d'usage(s) ». Ils disposent d'un droit d'opposition relatif à la collecte de leurs données personnelles qui peut être exercé gratuitement auprès de Jardins Jardin et Bouygues Immobilier.

L'opposition à la collecte des données par Jardins, Jardin et Bouygues Immobilier doit être indiquée par le candidat par écrit ou par mail aux adresses mentionnées ci-dessous.

## ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET CONSÉQUENCES DE SA MÉCONNAISSANCE

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par Jardins Jardin et Bouygues Immobilier dans l'esprit qui a prévalu à la conception de cette opération.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci entraînera pour son auteur l'exclusion du concours.

## APPROBATION DU RÈGLEMENT

Au moment du dépôt de leur candidature, les candidats sont invités à prendre connaissance et à accepter les conditions d'utilisation liées à l'inscription sur la plateforme et au règlement de l'édition du Concours de l'Innovation « Paysage(s) d'usage(s) » en cours.



## **CONTACTS**

Site Internet : [jardinsjardin.com](http://jardinsjardin.com)

Site internet du concours : [jardinsjardin.com/bosquet-des-innovations](http://jardinsjardin.com/bosquet-des-innovations)

Instagram : [#jardinsjardin](https://www.instagram.com/jardinsjardin)

Twitter : [@jardinsjardin](https://twitter.com/jardinsjardin)

### **Concours de l'Innovation « Paysage(s) d'usage(s) »**

Interlocuteurs : Sandra Biaggi

Mail : [bosquetdesinnovations@jardinsjardin.com](mailto:bosquetdesinnovations@jardinsjardin.com)